



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39223

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation des conditions d'enseignement de la biologie-géologie dans les établissements d'enseignement secondaire. Les sciences expérimentales constituent une discipline indispensable à l'acquisition de bases scientifiques solides et dont les implications sociales sont importantes dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'économie (biotechnologies, secteur agro-alimentaire). Leur enseignement, basé notamment sur les travaux pratiques en petits groupes, favorise la participation active des élèves et leur permet l'acquisition d'un savoir à la fois expérimental et conceptuel. Jusqu'ici la durée des enseignements (deux heures hebdomadaires dans les collèges), l'acquisition de moyens modernes d'une haute technicité ainsi que l'évolution des méthodes et des contenus des programmes avaient permis une adaptation aux objectifs que s'étaient fixés les enseignants. Or les projets de décrets et circulaires d'application de la rentrée 1996 risquent d'empêcher la mise en œuvre correcte de ces objectifs, par suite de la diminution des moyens, de la suppression des effectifs réduits pour les travaux pratiques et de la suppression de postes de techniciens de laboratoires. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures afin d'optimiser cet enseignement scientifique expérimental dans les collèges et de réaménager les horaires d'enseignement dans les lycées.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale.

avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentrée 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des deboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39223

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2809

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3668